



Notre département
**VIVONS-LE
ENSEMBLE !**

Projet de nouvelle desserte du Vallespir

AMÉNAGEMENTS ENTRE LA RD 115 ET LA RD 618

Vous habitez le Vallespir ?

Votez les 29 et 30 janvier

Le Département vous donne la parole




UN AVIS À DONNER,
UN RÔLE À JOUER



leDépartement66.fr

Un projet soumis

à votre avis

« Êtes-vous favorable au projet de nouvelle desserte du Vallespir ? »

C'est à cette question que le Département vous propose de répondre par « OUI » ou par « NON » en participant à la votation citoyenne qu'il organise les 29 et 30 janvier 2022 avec les 24 mairies des communautés de communes du Vallespir et du Haut-Vallespir.

Donnez votre avis !

Soucieux de recueillir l'avis des habitant.es sur les aménagements étudiés, le Département, en lien étroit avec les communes du territoire, a décidé d'organiser une votation citoyenne au moyen de la procédure dite de « association du public » qui est encadrée par le Code des collectivités territoriales et celui des relations entre le public et l'administration.

Qui peut voter ?

Les personnes inscrites sur les listes électorales des 24 communes des communautés du Vallespir et du Haut-Vallespir* à la date du dernier scrutin officiel (20 et 27 juin 2021) ainsi que celles ayant atteint la majorité entre cette date et celle du début de la votation et résidant dans la commune.

* Céret / L'Albère / Le Boulou / Le Perthus / Les Cluses / Maureillas-Ias-Illas / Reynès / Saint-Jean-Pla-de-Corts / Taillet / Vivès / Amélie-les-Bains-Palalda / Arles-sur-Tech / Corsavy / Coustouges / La Bastide / Lamanère / Le Tech / Montbolo / Montferrer / Prats-de-Mollo-la-Preste / Saint-Marsal / Saint-Laurent-de-Cerdans / Serralongue / Taulis

Comment voter ?

- Samedi 29 janvier et dimanche 30 janvier : entre 9h et 17h selon les modalités décidées par les communes.
- Dans votre commune ou à proximité : infos disponibles sur ledepartement66.fr
- En répondant à la question suivante par OUI ou par NON : « Êtes-vous favorable au projet de nouvelle desserte du Vallespir ? ».
- La votation par procuration n'est pas possible.

Comment est organisé le vote ?

- Les communes assurent les opérations de votes en mettant à disposition et en surveillant urnes et isolements ; les bulletins de vote et les enveloppes sont fournis par le Département.
- Le dépouillement est organisé par le Département sous contrôle d'un huissier de justice dans un lieu ouvert au public : info disponible sur ledepartement66.fr